

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE SEIZE et le 29 NOVEMBRE à 18 heures 30,
le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 23
NOVEMBRE 2016, s'est réuni en séance publique dans la salle
du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame
Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - M. Serge BALAO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Marie-Josée HENRARD (à partir de 19 h 15) - Mme Viviane LOUME-SEIXO (jusqu'à 18 h 41) - Mme Laure FAUDEMER - M. Bruno JANOT - M. Alexis ARRAS - M. Pascal DAGES -

POUVOIRS :

M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN

Mme Marie-Josée HENRARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE (à partir de 19 h 15 - absente pour le vote de la délibération n°14)

Mme Viviane LOUME-SEIXO donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE (jusqu'à 18 h 41 - présente pour le vote de la commission n°5 Délibération n° 1)

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. Bruno CASSEN

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : CTD - CREDIT IMMOBILIER AQUITAINE SUD : MODIFICATION DES DELEGUES

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1524-5 et suivants et L2121-33, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de ses délégués au sein des organismes extérieurs et des sociétés d'économie mixte communales, et notamment la Compagnie Thermale de Dax, Société d'Economie Mixte Locale en cours de dissolution, dont la Ville de Dax est actionnaire majoritaire.

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné :

- Gabriel BELLOCQ pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEML Compagnie Thermale de Dax,

- André DROUIN en tant que représentant titulaire et Julien DUBOIS en tant que représentant suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration du Crédit Immobilier Aquitaine Sud.

En raison des changements intervenus au sein du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEML Compagnie Thermale de Dax, au titre du groupe majoritaire, par un vote à bulletin secret, étant précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée.

Le représentant titulaire et le représentant suppléant appelés à siéger au Conseil d'Administration du Crédit Immobilier Aquitaine Sud, restent inchangés.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

ABROGE la délibération du 10 avril 2014 en tant qu'elle procède à la désignation de Gabriel BELLOCQ comme représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEML Compagnie Thermale de Dax,

DESIGNE Elisabeth BONJEAN en tant que représentant titulaire pour siéger à l'Assemblée Générale de la dite Société,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20161129-7-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Décembre 2016

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».